



DESTINATAIRE : M^{me} Nancy Bernier
Service des projets en milieu terrestre

EXPÉDITRICE : M^{me} Sylvie Cloutier

DATE : Le 3 mai 2005

OBJET : Lieu d'enfouissement technique de Saint-Cyrille-de-Lessard
Question de la commission du BAPE
N/Réf. : SAVEX-4524

Voici la réponse à la question 3 de l'envoi du 28 avril par la commission du BAPE sur le dossier du lieu d'enfouissement technique de Saint-Cyrille-de-Lessard.

3. *Qu'arrive-t-il avec les OER si la qualité du milieu récepteur change à l'amont de l'effluent du LET ?*

La méthode de calcul des OER est basée sur un bilan de charge simple appliqué sur une portion du plan d'eau. Ce bilan est établi de façon à ce que la charge déjà existante en amont du rejet, à laquelle est ajoutée la charge de l'effluent, respecte la charge maximale tolérable à la limite de la zone de mélange. Le calcul des OER intègre donc le débit du plan d'eau en période critique (étiage), le débit de l'effluent, les critères de qualité de l'eau permettant d'assurer la protection ou la récupération des usages et la qualité des eaux en amont du point de rejet. La différence entre la qualité amont et le critère de qualité de l'eau détermine la place qui reste pour le rejet au bout de la zone de mélange.

Si la qualité amont du milieu récepteur s'améliore pour certains contaminants par rapport à la qualité estimée lors du calcul des OER, ces derniers seront d'autant plus protecteurs. Si la qualité amont du milieu récepteur se détériore pour certains contaminants par rapport à la qualité estimée lors du calcul des OER, ceux-ci ne permettront pas nécessairement le maintien de tous les usages en tout temps. Compte tenu de l'évolution des différents programmes d'assainissement, une amélioration des conditions amont est souvent notée.

SC/mp

c.c. M. Yves Grimard – SAVEX